

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Autorisation de voirie valant permis de stationnement –au parking du trésor public – (3 places) – le 25 avril 2026 / Madame Svetlana DOUSSET**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (AG)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 26 janvier 2026 par laquelle Madame Svetlana DOUSSET, Sise 152 impasse du ruisseau 01170 GEX demande une autorisation de stationnement à l'occasion d'un mariage ; à savoir :

Occupation de trois places de stationnement au parking du trésor public 01170 Gex

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public tel qu'énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés ainsi que des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation des piétons sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

L'espace public sera restitué propre et dégagé de tout dépôts.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**La présente autorisation est concédée pour le samedi 25 avril 2026 à partir de 10h00 jusqu'à 12h30.**

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5 :** Le stationnement hors pétitionnaire sera considéré comme gênant, au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 6 :** Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
  - ✚ Les services voirie, manifestation, espaces verts de Gex,
  - ✚ Madame Svetlana DOUSSET
  - ✚ Le service de police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 31 mars 2026

Le maire, Patrice DUNAND

